



*Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

DEVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET TOURISTIQUE

ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR L'ETUDE D'IMPLANTATION D'UN CENTRE DE TOURISME ET DE SEMINAIRES DANS LE QUARTIER DE LA GARE DE BETHUNE – ATTRIBUTION ET SIGNATURE D'UN MARCHÉ SANS PUBLICITE NI MISE EN CONCURRENCE PREALABLES

Considérant que la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay a lancé une consultation sous la forme d'une procédure sans publicité ni mise en concurrence préalables selon les dispositions de l'article R. 2122-8 du Code de la Commande Publique ayant pour objet l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'étude d'implantation d'un centre de tourisme et de séminaires dans le quartier de la gare de Béthune, prenant la forme d'un marché ordinaire avec une Décomposition du Prix Global et Forfaitaire pour l'élaboration du contrat, pour un délai maximum de 3 mois à compter de la date de notification du marché,

Considérant qu'après analyse de l'offre, la proposition du groupement EGIS CONSEIL, ayant son siège social à Montreuil (93100), 4 rue Dolorès Ibarruri, est jugée économiquement avantageuse pour un montant de 28 200 € HT issu de la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire et pour un délai maximum de 3 mois à compter de la date de notification,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant.

Le Président,

DECIDE d'attribuer un marché ayant pour objet l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'étude d'implantation d'un centre de tourisme et de séminaires dans le quartier de la gare de Béthune pour une durée de 3 mois à compter de la date de notification, au groupement EGIS CONSEIL, ayant son siège social à Montreuil (93100), 4 rue Dolorès Ibarruri, et de le signer pour un montant de 28 200 € HT issu de la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le 12 NOV. 2024

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,



BOSSART Steve

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : 12 NOV. 2024

Et de la publication le : 12 NOV. 2024

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,



BOSSART Steve